

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin 2025, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents :

- 15 au bordereau n°2025.04.01
- 16 du bordereau n°2025.04.02 au n°2025.04.06
- 17 du bordereau n°2025.04.07 au n°2025.04.08 et le n°2025.04.10
- 15 au bordereau n°2025.04.09

Nombre de procurations : 2

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNE Ludovic, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, LOYER Roselyne, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, JACOB Romain, MADIOT Régis, LE PIOLET Benoît, Mmes JAGUT Nolwenn, LUCAS Sabrina.

POUVOIRS : M HAENTJENS Vincent donne pouvoir à M. ONIMUS Rémy. Mme GARCON Bénédicte donne pouvoir à M. LE PIOLET Benoît.

Le conseil municipal désigne Marie-Pierre PINIER comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2025

Les Baujets : restitution de l'étude de faisabilité réalisée par Hameaux Légers

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté dans le cadre d'un accord local

Travaux de voirie 2025 : fonds de concours Questembert Communauté

Médiathèque : fonds de concours Questembert Communauté

Festimômes : convention partenariat avec Questembert Communauté

Rénovation de la salle de sports : avenant n°1 - lot 11 équipements sportifs Nouansport

Redevance d'occupation du domaine public télécommunications

Tarif location salle les Grées : les ami.e.s de la Conf 56

Modification tableau des emplois contractuels : animateur - référent des temps périscolaires

2025.04.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2025

Proposition d'approbation.

Approbation à la majorité – 1 abstention (Régis Madiot)

2025.04.02 : Les Baujets : restitution de l'étude de faisabilité réalisée par Hameaux Légers

M. Le Maire a signé la convention avec l'association Hameaux Légers en date du 19 février 2025. L'objectif est de définir le cadre pour l'installation d'un habitat réversible au sein du lotissement les Baujets et d'accompagner un collectif d'habitants intéressé par la démarche. Une restitution de l'étude a eu lieu en commission urbanisme le 11 juin dernier.

Il apparaît que l'étude confirme l'intérêt de développer de l'habitat réversible au sein du lotissement les Baujets. Les échanges avec la maîtrise d'œuvre du lotissement et la commission urbanisme ont permis de conforter le programme de 6 logements et d'un bâtiment commun sur une parcelle de 1691m² bordée de cheminements doux. Chaque emplacement a été estimé autour de 150m².

Par ailleurs, des candidats potentiels se sont déjà manifestés sans qu'une communication de grande envergure n'ait été déployée. Il y a 27 foyers et 2 collectifs potentiellement intéressés ; en grande majorité issus du secteur.

D'un point de vue technique, la viabilisation du lotissement ne pose pas de contraintes particulières. Un projet de cahier de prescriptions architecturales et paysagères a été réalisé par Tremani dans le même état d'esprit que celui réalisé pour les logements individuels mais avec des adaptations inhérentes à l'habitat réversible. Ce dernier a été transmis à Hameaux Légers pour analyse.

Sur le montage juridique, dès que le collectif d'habitants sera retenu, une association sera créée afin que la commune n'ait qu'un acteur identifié. Un bail emphytéotique contre loyer mensuel sera rédigé. A partir de cette signature, l'association assume son rôle de propriétaire pleinement.

Enfin sur l'aspect économique et financier du projet ; l'hypothèse présentée indique que la commune finance la viabilisation des emplacements et les terrassements (stationnements, cheminements doux et éventuellement clôtures extérieures). Quelques études complémentaires seront nécessaires pour déposer le permis d'aménager, les taxes d'urbanisme afférentes, de sols de géomètre et la rédaction du bail emphytéotique par un notaire.

Les prochaines étapes :

- Phase 2 : constitution d'un collectif d'habitants
 - o Réunion publique de présentation et ateliers le 09 juillet à 18h30 salle Françoise d'Amboise
 - o Ateliers avec les candidats le 20 septembre matinée et début d'après-midi
 - o Week-end immersion pour constituer les collectifs : octobre ou novembre
- Phase 3 : sécurisation du projet – montage juridique avec le collectif retenu
- Phase 4 : dépôt du permis d'aménager en mai-juin 2026 => maître d'œuvre du PA à identifier par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'étude de faisabilité réalisée par Hameaux Légers.
- **DECIDE** de la prise en charge par la commune de l'aménagement du macro-lot dédié à l'habitat réversible en tenant compte des échanges qui auront lieu avec le collectif d'habitants notamment la réalisation ou non des clôtures, cheminements intérieurs...
- **ENGAGE** la phase 2 : constitution d'un groupe d'habitants. (juillet 2025 à février 2026) avec Hameaux Légers.

Observations :

- Jean-Pierre GALUDEC informe le conseil municipal que la réunion publique aura lieu le 9/07. Elle est ouverte aux habitants de Pluherlin et candidats. La réunion sera animée par Hameaux Légers et se déroulera en 2 temps :
 - Présentation de ce qu'est l'habitat léger et le contexte du lotissement les Baujets.
 - Un temps d'échange pour entrer dans les détails pour les candidats.
- Jean-Pierre GALUDEC fait une parenthèse sur le macro-lot 3 ; l'opérateur contacté ne donne pas suite. Un organisme s'est proposé pour travailler avec la commune un projet d'habitat participatif ; la commission urbanisme sera sollicitée après l'été pour le rencontrer.
- Benoît Le Piolet demande si les futurs habitants réaliseront les cheminements doux. Les travaux sont à affiner avec le collectif qui sera retenu.
- Arrivée de Ludovic HAUROGNE à 18h45.
- Rémy ONIMUS demande si dans le bail on peut préciser ce que les habitants ont le droit de faire => oui c'est un travail commun avec le collectif qui doit être mené.
- Jean-Paul FREOUX demande si les habitants seront propriétaires de leur terrain=> non location via un bail emphytéotique.

2025.04.03 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, **par délibérations concordantes**.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **32 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Après un travail des différents scénarios au Bureau communautaire du 15 mai 2025, entre le droit commun et l'accord local (issu des simulations proposées par l'AMF), qui sont au nombre de 36 scénarios dont 35 par accord local, allant de 32 sièges à 40 sièges maximum pour l'EPCI.

Le Conseil communautaire réuni le 26 mai dernier a pris acte de ces informations.

A l'issue du débat, la majorité des membres présents et représentés du conseil communautaire (et 3 abstentions) donne un avis favorable pour un accord local correspondant au « scénario 1 » à 40 sièges, selon la répartition par commune correspondante (décrite ci-dessous).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Questembert Communauté un accord local, fixant à **40 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Questembert	8081	12
Malansac	2292	4
Berric	2119	4
Molac	1636	3
Caden	1570	3
Pluherlin	1515	2
La Vraie-Croix	1484	2
Limerzel	1306	2
Lauzach	1237	2
Larré	1102	2
Saint-Gravé	745	2
Le Cours	673	1
Rochefort-En-Terre	636	1
Total pop municipale	24 396	40

Total des sièges répartis : 40

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Questembert Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **FIXE**, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

- Sortie de 18h53 de Franck MAGNEN et retour à 18h55.
- Jean-Pierre GALUDEC indique que la règle du droit commun serait de 32 conseillers et donc d'avoir une majorité de communes représentée par 1 seul élu. Près de 40 scénarios ont été étudiés. Pour Pluherlin et La Vraie-Croix tous les scénarios étudiés indiquent 2 représentants par commune. Pour qu'il soit validé, il faut que la majorité des communes représentant les 2/3 de la population valide le scénario ou inversement.
- Un échange a lieu sur les communes qui n'ont qu'un représentant ; c'est difficile pour les élus de ces communes.
- Brigitte MAGRE demande si le fait d'avoir un président favorise le développement des communes dont il est maire. Le dynamisme des communes n'est pas directement lié à la présidence, elle doit beaucoup aux spécificités territoriales, présence d'entreprises, situation géographique, etc... Les enjeux stratégiques seront notamment discutés dans le cadre de la révision du PLUi.

2025.04.04 Travaux de voirie 2025 : fonds de concours Questembert Communauté

Lors du conseil municipal du 26 février dernier, a été indiqué aux membres du conseil municipal le programme de voirie envisagé. Des devis ont été réalisés auprès de COLAS entreprise retenue dans le cadre du groupement de commande porté par Questembert Communauté. Les coûts ne permettent pas de réaliser l'ensemble du programme envisagé initialement au regard du budget voté.

Les travaux concernent la route de Molac (purge de 6 racines), le carrefour de la Pierre longue vers Bodevrel, les carrefours de Bodevrel et de la ferme des Folaisons, Penan et La Grée Mainguet (purges de racines).

Jusqu'en 2024, le Conseil Départemental du Morbihan aidait les communes à financer les travaux de voirie. A compter de 2025, cette aide a été abandonnée.

Chaque année, Questembert Communauté propose aux communes de bénéficier d'un fonds de concours au titre de l'ADS. Pour l'année 2025, la commune peut prétendre à 9 200€.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES en HT	
Route de Molac (purge 6 racines)	10 747.85 €	Questembert Communauté (fonds de concours « ADS »)	9 200 €
Carrefour la Pierre longue vers Bodevrel	9 853.20 €	Reste à charge de la commune	95 141.94 €
Carrefour Bodevrel	26 096.76 €		
Carrefour Bodevrel bis	28 026.76€		
Carrefour Ferme des Folaisons	19 469.30 €		
Penan (purge racine)	5 904.47€		
La Grée Mainguet (purge racine)	4 243.60€		
Total dépenses	104 341.94 €	Total recettes	104 341.94 €

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le programme de voirie 2025 répond aux critères du fond concours « ADS » de Questembert Communauté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de Questembert Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

Observations :

- **Ludovic HAUROGNE indique que le PATA est terminé ; 25 tonnes ont été posées sur les routes. Après le balayage il y aura peut-être un passage complémentaire car les orages ont lessivé certains endroits.**
- **Les enrobés à froid seront faits fin août ou début septembre. Cette année, un travail sur les purges de racines a été décidé. Les propriétaires doivent abattre l'arbre concerné en amont.**
- **Gildas POSSEME regrette que les coûts des marchés successifs augmentent ; ce qui conduit la commune à diminuer ses linéaires de travaux de voirie.**
- **Un devis a été transmis pour refaire la route du Pont aux Roux, la commune a 100ml à réaliser, Rochefort-en-Terre réalise les 700ml restant. Le devis est en cours d'analyse.**

2025.04.05 Médiathèque : fonds de concours 2025 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mises à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

- ▶ en matière d'imprimés, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions. Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :
 - 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
 - 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.
- ▶ en documents multimédia, en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions. Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédias de :
 - 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes
- ▶ en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions. Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un temps de travail de sa médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc) ---

Les dépenses doivent être effectuées avant le 21 novembre 2025. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulatif de l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours.

Observations :

- **Roselyne LOYER précise que les extérieurs auraient besoin d'être relookés. Anne BEGO précise que les aménagements intérieurs devraient être revus, à travailler à la rentrée.**
- **Jean-Paul FREOUX est surpris et satisfait de savoir que la médiathèque est la seconde la plus fréquentée du réseau.**

2025.04.06 Festi'mômes : convention partenariat avec Questembert Communauté

Créé en 2005, Festi'Mômes est un des rares festival de spectacles vivants dédié aux tout-petits sur le territoire de Questembert Communauté (13 communes). Ce festival est porté par le service culture et le CIAS et de la collectivité. Il propose un projet culturel autour des arts vivants à destination des jeunes enfants et de la famille. Cette année sera la 20^{ème} édition de Festi'mômes, du 18 au 26 octobre 2025.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune et Questembert Communauté dans le cadre de l'organisation du Festival intercommunal «Festi'mômes » définie par une mutualisation de moyens et une mise à disposition de locaux. La présente convention détermine les conditions d'organisation du festival :

- Pour la commune : un appui logistique avec accueil et appui bénévole montage- démontage – préparation d'une loge chauffée et d'un accueil artiste / un appui en communication / un appui financier avec prise en charge d'un hébergement +petit déjeuner et mise à disposition d'un lieu pour le spectacle.
- Pour l'intercommunalité, un régisseur référent pour l'ensemble des communes pour les questions techniques, prise en charge de l'ensemble des coûts spectacles/communication/techniques/ repas dîners et déjeuners.

Le spectacle aura lieu le 19 octobre à la salle Françoise d'Amboise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Questembert Communauté pour l'année 2025.
- **AUTORISE** M. Le maire à signer la convention et tout document pour la bonne exécution de celle-ci.

2025.04.07 Rénovation de la salle de sports : avenant n° 1 – lot 11 équipements sportifs – Nouansport

Par délibération du 03 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux et leurs avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial. Au fil des travaux, des éléments complémentaires ou modificatifs entraînent des avenants supérieurs à 5%.

Plusieurs éléments conduisent à faire évoluer le marché du lot 11 équipements sportifs. Il s'agit de

- Changer entièrement la structure soutenant les panneaux baskets au vu de leur vétusté

LOT	Montant initial du marché	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché total € HT
Lot N°11 – équipements sportifs	29 827.18€	Changer entièrement la structure soutenant les panneaux baskets	2 044€	31 871.18€

Vu la délibération du 03 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant précité.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant du lot 11.

Observations

- **Un devis a été signé pour ajouter une table de marque et des bancs pour 3 076.20€HT.**
- **Sur le lot métallerie, a été décidé de supprimer une porte => moins-value qui passera au prochain conseil municipal.**
- **Arrivée de Romain JACOB à 19h26.**
- **Avenants à venir sur des finitions de peinture, plomberie etc... Des travaux seront complétés à la marge.**
- **Remy ONIMUS fait un point d'étape sur l'état d'avancement des travaux.**
- **Des travaux par le SIAEP sont prévus à compter du 7/07 pour refaire le réseau des eaux usées.**
- **La réception des travaux est prévue le mardi 15 juillet.**

2025.04.08 Redevance d'occupation du domaine public télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications tels que Orange ou Mégalis Bretagne, donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les modalités d'application sont régies par un décret du 27 décembre 2005.

Les travaux de la fibre optique couvrent les ¾ de la commune. La commune est en droit de demander une redevance d'occupation du domaine public à Mégalis Bretagne comme elle le fait auprès d'Orange.

Une délibération est nécessaire pour mettre à jour ces conditions.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 7032.
- **CHARGE M.** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2025.04.09 *Tarif location salle les Grées : les Ami.e.s de la Conf 56*

Les Ami.e.s de la Conf 56 envisage d'organiser un bal folk le 25 octobre prochain afin de recueillir des fonds destinés à maintenir les postes salariés nécessaires à l'animation et au bon fonctionnement de la Confédération paysanne.

A ce titre, ils demandent un geste de la part de la commune pour la location de la salle les Grées. Le bureau municipal propose d'appliquer le tarif des Pluherlinois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif des Pluherlinois.

Observations :

- **Nolwenn JAGUT** demande ce que l'association apporte à la commune ; c'est la 1^{ère} fois qu'elle en entend parler.
- **Benoît LE PIOLET** précise que cette association est dynamique sur le secteur de Questembert. Cette association porte des actions pour une agriculture protectrice en matière d'environnement. Cela semble rejoindre les valeurs des projets portés par la commune (cabinet médical en bois -paille, verger citoyen...).
- **Benoît LE PIOLET** et **Jean-Paul FREOUX** quittent la salle le temps du vote.
- **Si d'autres associations liées à des syndicats agricoles demandent une location, elles auront les mêmes conditions.**

2025.04.10 *Modification tableau des emplois contractuels : animateur - référent des temps périscolaires*

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service périscolaire

Afin que l'année scolaire 2025-2026 se déroule dans les meilleures conditions, il est nécessaire de modifier le temps de travail afin de consolider le poste de direction du temps périscolaire. Il est donc proposé au conseil municipal de poursuivre sur l'année scolaire l'organisation en 2 services et de recruter un emploi non permanent à temps non complet 17h/ semaine sur 36 semaines sur le grade d'adjoint d'animation qui aura en charge la direction de la garderie, la supervision des temps périscolaires, l'animation et l'encadrement des enfants lors de la garderie du matin et de la pause méridienne.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation/encadrement d'enfants ; idéalement titulaire du BAFAD ou BPJEPS ou qualification équivalente.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 370. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022.07.05 du 14 décembre 2022 modifiée par délibération du 14 novembre 2023 et du 26 février 2025 est applicable pour le besoin d'accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025.02.09 du 26 mars 2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022.07.05 du 14 décembre 2022 modifiée par délibération du 14 novembre 2023 et du 26 février 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service périscolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025 ;

Annexe 1 : tableau des emplois

Observations :

- **Jean-Pierre GALUDEC rappelle le contexte d'organisation de cette année.**
- **Il a été demandé que les fonctions de direction prennent en compte : la mise à jour du projet pédagogique, les relations familles, partenaires, mise en place de la cantine à 1€. Une hausse des heures de 14h à 17h hebdomadaire est justifiée.**

INFORMATIONS :

- Point sur la mise en service de la salle des sports
 - Le règlement a été adopté par les associations. Il faudra le passer en conseil municipal.
- Point sur le projet de travaux rue Julien Minier et Allée des Chênes pour la gestion des eaux pluviales

- Une étude a été lancée sur la rue Julien Minier avec le bureau d'études Franck LE GAVRE ; des premières estimations d'aménagement évaluent le projet à 70 000€ HT.
- Une première phase de travaux sera réalisée sur le haut de la rue Julien Minier: 15 000€ HT.
- Une seconde phase de travaux en bas de la rue Julien Minier et Allée des Chênes, le but serait d'éviter que les pluviâles de la route soient envoyées chez un particulier.
- Un maintien des fossés et leur réaménagement est préconisé. Les sorties des propriétés seraient reprises et canalisées.
- Une consultation d'entreprises est prévue cet été ; des travaux en 2 phases et sur 2 exercices budgétaires.
- Point d'étape de l'élaboration du PLUi et modification simplifiée n°1 du PLU
 - Le PLUi est en fin de diagnostic, le PADD sera soumis au débat au conseil communautaire de décembre prochain. Le sursis à statuer peut-être mis en place à partir de ce débat si les communes le souhaitent.
 - Une modification simplifiée est en cours d'élaboration pour faire évoluer le règlement pour notamment la zone 1AU pour les futures constructions du projet des Baujets, étoilage changement de destination quelles sont les urgences ?, changement de destination zone N en A.
- Appel à projet RECOLTE de Questembert Communauté, il manquerait des élus pour le jury. Les élus intéressés peuvent se manifester auprès du service déchets.
- Point sur la révision du SAGE Vilaine, un document de synthèse sera transmis avec le PV. Le VP à l'aménagement de Questembert Communauté invite les communes à donner un avis favorable, le SAGE ne doit pas régresser en matière de qualité et de protection de l'eau.

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.

CALENDRIER

- Réunion publique habitat léger – les Baujets le 9/07 à 18h30 – salle Françoise d'Amboise
- Ateliers rencontres habitat léger – les Baujets le 20/09 – salle Françoise d'Amboise
- Présence élus / Rangement matériel + conduite véhicule – Fête au Village Ve 18/07 => **se manifester rapidement Jean-Pierre Galudec et Rémy Onimus seront absents.**
- Rencontre secteur / Projet Médicobus Jeudi 03/07/25 – Salle de l'Ancienne Ecole 18h30
- Réunion avenir des Lignes de Transports – Redon Agglomération – Lundi 30 juin 18h30
- Animation / Formation pratique agriculture paysanne – Jeudi 24/07 – 18h30 - 20h30 à la ferme des Folaisons.
- Proposition de diagnostic / Sécurité numérique des installations municipales – 1 élu référent – Accompagnement Gendarmerie – Durée 9 mois

QUESTIONS / ECHANGES

- Jean-Paul FREOUX demande si un nouveau conseil aura lieu dans l'été pour échanger sur les projets : sol salle de sports et cabinet médical. Ce n'est pas prévu, il n'y a pas de nouveautés à ce jour.
- Jean-Paul FREOUX fait un point sur l'AG de la Gentienne, notamment recherches de bénévoles et encadrement pour les jeunes. On ne bloquera pas un créneau pour le foot ; la priorité est aux sports de salle. Le club souhaite avoir une labellisation foot en salle, c'est une initiative soutenue, cela pourra avoir lieu les week-ends en fonction de l'agenda des autres sports de salle.
- Jean-Paul FREOUX fait un point sur l'AG d'Envol.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h20.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 10 septembre 2025.

Marie-Pierre PINIER
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire